



Consortium national
de formation en santé
Volet Université d'Ottawa

www.cnfs.ca/uottawa



PRENONS SOIN DE VOS ÉTUDES

Politique de remboursement des frais de déplacement pour stages en milieu clinique

Faculté de médecine

Politique de remboursement des frais de déplacement pour stages en milieu clinique

Faculté de médecine (en vigueur du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010)

L'Université d'Ottawa est l'un des onze partenaires universitaires et collégiaux qui constituent le Consortium national de formation en santé (CNFS). La mission du CNFS et de ses membres est d'augmenter la présence et l'apport de professionnels de la santé et de chercheurs francophones pour mieux répondre aux besoins de santé des communautés francophones en situation minoritaire (CFSM), et ainsi, améliorer leur bien-être par l'accès aux services.

La mise en œuvre de la Politique de remboursement des frais de déplacement pour stages cliniques vise à inciter les étudiants à effectuer un stage clinique dans leur milieu d'origine ou dans un autre milieu francophone en situation minoritaire.

1. Admissibilité

1.1 Étudiants dont la province d'origine est autre que le Québec et l'Ontario (CNFS)

Un étudiant canadien provenant de l'extérieur du Québec et de l'Ontario et inscrit au volet francophone de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa est admissible au remboursement des frais de déplacement encourus pour effectuer **deux stages** par année dans sa province d'origine ou dans un milieu francophone minoritaire (**à l'exception du Québec**).

Les frais de déplacement comprennent les frais de transport d'Ottawa au lieu de stage (un aller-retour pour la durée du stage). Veuillez consulter la grille dont le remboursement est établi en fonction de la province où le stage se déroule.

1.2 Autres étudiants

Un étudiant canadien inscrit au volet francophone de la Faculté de médecine de l'Université d'Ottawa et qui désire faire **un stage par année** en milieu minoritaire francophone dans une province canadienne (**à l'exception du Québec**) est admissible au remboursement des frais de déplacement encourus pour effectuer un tel stage.

Les frais de déplacement comprennent les frais de transport d'Ottawa au lieu de stage (un aller-retour pour la durée du stage). Veuillez consulter la grille dont le remboursement est établi en fonction de la province où le stage se déroule.

2. Milieux de stage

Le CNFS volet Université d'Ottawa ne peut garantir des stages en milieu clinique dans les provinces d'origine pour tous les étudiants admis sous son égide. Les places de stages offertes sont limitées et la possibilité d'y accéder varie grandement selon la discipline, la province.

Tous les stages doivent être approuvés au préalable par la doyenne associée et le Bureau des affaires francophones.

3. Remboursement

3.1 Démarche à suivre

Pour se prévaloir du remboursement des frais de déplacement, l'étudiant(e) doit :

Avant de partir en stage

- s'inscrire auprès du secrétariat du Bureau des affaires francophones, pièce 2045, poste 8266, bafmed@uottawa.ca ;
- compléter et signer la partie A du formulaire de « Demande de remboursement des frais de déplacement »;
- La partie B sera remise à la doyenne associée et au BAF pour approbation. L'étudiant(e) ne doit pas faire d'arrangements de voyage avant d'avoir obtenu l'approbation qui sera confirmée lorsque la partie B du formulaire lui sera remise dûment signée.

Après le stage

- Au retour de son stage, l'étudiant complétera la partie C du formulaire et le soumettra, **accompagné des reçus originaux** de ses frais de déplacement, au BAF, pièce 2045.
- Les dépenses seront par la suite autorisées par la direction du Consortium et un chèque sera émis au cours des 6 semaines suivant le dépôt de la demande.

3.2 Conditions

3.2.1 Reçus originaux

Les reçus originaux doivent être fournis avec le formulaire de demande.

Un étudiant qui opte pour un moyen de **transport public** (avion, train, autobus) devra présenter le **reçu original d'achat** de son billet ainsi que les **cartes d'embarquement pour l'aller et le retour**.

Un étudiant qui opte pour **l'utilisation de sa voiture** comme moyen de transport doit fournir une copie de son **itinéraire** à partir de l'Université d'Ottawa à l'adresse civique ou son stage se déroule (Google Map); une preuve de dépense à l'aller et au retour (par exemple les reçus pour l'achat d'essence). Un remboursement sera accordé pour un stage localisé à **plus de 175 kilomètres de l'Université d'Ottawa**. Le remboursement sera basé sur le kilométrage au tarif en vigueur au CNFS, volet Université d'Ottawa (voir grille), jusqu'à concurrence du montant prévu selon la province où le stage se déroule. Le taux versé sous forme d'indemnité pour l'utilisation d'un véhicule personnel couvre tous les frais liés à cette utilisation. Les frais de location d'un véhicule sont exclus de cette politique et ne sont pas remboursables.

En tout temps, le CNFS rembourse à l'étudiant l'indemnité la moins coûteuse. Il est donc important de soumettre une demande auprès du Bureau des affaires francophones bien avant les déplacements vers les lieux de stage.

3.2.2 Autres conditions

- Aucun remboursement ne pourra être fait si l'étudiant ne s'est pas inscrit avant de partir en stage.
- Aucun remboursement ne pourra être fait si le formulaire n'est pas signé par le BAF et la doyenne adjointe.
- Aucun remboursement ne sera fait avant que le stage ne soit terminé.
- Le stage doit avoir été fait au cours de la période couverte par la présente politique.
- La demande de remboursement des frais de déplacement doit être faite à l'intérieur des 30 jours qui suivent la fin du stage.

Les améliorations apportées au programme permettront à un plus grand nombre d'étudiants de faire des stages dans leur province d'origine et dans les communautés francophone en situation minoritaire (CFSM).

**Politique de remboursement des frais de déplacement pour stages en milieu clinique
Faculté de médecine (en vigueur du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010)**

Grille de remboursement

TRANSPORTS PUBLICS AVION – TRAIN - AUTOBUS	
Province/Territoire	INDEMNITÉ SELON LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE
Alberta	700 \$
Colombie-Britannique	700 \$
Île-du-Prince-Édouard	575 \$
Manitoba	550 \$
Nouveau-Brunswick	575 \$
Nouvelle-Écosse	575 \$
Nunavut	1300 \$
Ontario	300 \$
Québec	0 \$
Saskatchewan	550 \$
Terre-Neuve et Labrador	575 \$
Territoire du Nord-Ouest	1000 \$
Yukon	1000 \$
VÉHICULE PERSONNEL	
Distance exédant 175 kilomètres	cents / kilometre (taxes incluses)
À partir de l'Université d'Ottawa	0.20 cents